



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# France relance, Friches – Appel à projets ADEME

# 650 M€ déclinés en 2 principales mesures

1. *Dispositif d'aide à destination des communes destiné à favoriser la sobriété foncière en faveur d'une ville plus compacte et désirable (350 M€)*

□ non détaillé dans la suite du diaporama : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/densification-renouvellement-urbain-aide-densification>

2. **Fonds pour le financement des opérations de recyclage des friches (299 M€) : 2 dispositifs**

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/densification-renouvellement-urbain>

- a) recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain et de relocalisation d'activité, revitalisation des cœurs de villes et périphérie urbaine (sous la responsabilité de la DGALN – 259M€ sur 2 ans)

- b) dépollution des sites pollués** (sous la responsabilité de l'ADEME – 40M€ sur 2 ans)

**Ouvert jusqu'au 25/02/21** : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201105/friches2021-7>

# AAP ADEME « reconvertir les friches polluées »

# Friches polluées concernées

Les friches industrielles ou minières polluées nécessitant des travaux de dépollution ou de restauration de la qualité des milieux impactés pour assurer la compatibilité avec l'usage futur ou pour permettre un usage sans conséquence en impacts sur les milieux, selon la méthodologie nationale SSP.

Ancien site ICPE ou minier ayant satisfait ses obligations réglementaires de remise en état ou d'arrêt de travaux /ou dont le(s) responsable(s) sont considérés comme défaillants au regard de l'article L. 556-3 du code de l'environnement.

Site ayant disposé d'un arrêté préfectoral d'exploitation (pour ICPE : loi du 19/07/1976 voire antérieurement celle sur établissements dangereux, insalubres ou incommodes).

**Tous les territoires avec priorité**  
- où le marché fait défaut,  
- pour les collectivités engagées dans les programmes Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain ou Territoires d'industrie

# Périmètre AAP ADEME

**Tout type de projets :**

- usages « classiques » (renouvellement urbain, relocalisation activités)
- usages « alternatifs » comme les projets de renaturation, photovoltaïque, biomasse etc.

**Tout type de porteur avec ordre de priorité :**

1. Petites et moyennes collectivités (tous usages), ainsi que les porteurs de projets pour des usages alternatifs
2. Autres collectivités, aménageurs publics, entreprises publiques locales, SEM et Etablissements Publics Fonciers d'Etat ou locaux, EPA, bailleurs sociaux
3. Aménageurs privés
4. Promoteurs immobiliers, autres acteurs

# Exclusions

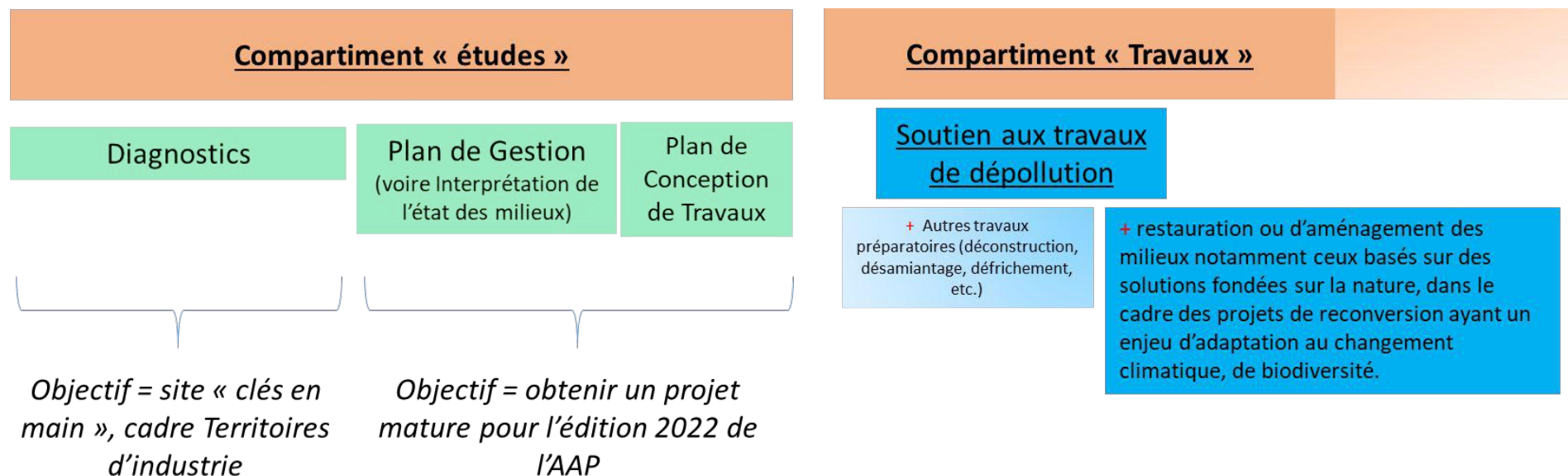
- **Périmètre**

- ✓ Friches non polluées.
- ✓ Friches agricoles et les anciennes décharges (brutes d'OM ou sauvages).
- ✓ Mise en sécurité de sites à responsable défaillant (orphelins). Cette mise en sécurité est encadrée par la circulaire de mai 2011.
- ✓ Sites pollués par des substances radioactives, des agents pathogènes ou infectieux ainsi que par l'amiante.
- ✓ Gestion des engins pyrotechniques.
- ✓ Désamiantage / déconstruction de bâtiments sans dépollution des sols et/ou eaux.
- ✓ Gestion de déblais contaminés par des morceaux de fibro-ciment (*problématique de gestion de déchets : retrait de matériaux solides dangereux dans des remblais et non traitement de pollution chimique « imprégnant » les matrices sol et eaux*).

- **Aide**

- ✓ Pas d'aide apportée à des sites propriété de l'Etat.
- ✓ Pas d'aide apportée en l'absence de déficit opérationnel (bilan recettes / dépenses).
- ✓ Aucune provision même justifiée pour aléas de travaux de dépollution ne sera prise en compte dans l'assiette des dépenses éligibles.

## 2 compartiments :



### Cœur de l'AAP = compartiment « travaux »

- **Financement travaux de dépollution** (sols, eaux souterraines), complétés le cas échéant (cf. schéma ci-dessus)
- Tous les travaux de dépollution en place, sur site ou hors site sont éligibles

**Etudes** : financement au fil de l'eau maintenu, pour cas non couverts par AAP (Inventaires historiques urbains, Assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.), et/ou pour les périodes hors AAP

cf. <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/aide-etudes-prealables-reconversion-friches-urbaines>

# Principales exigences

- Le responsable de la pollution ne doit pas être identifié ou ne peut être astreint réglementairement à supporter les coûts de dépollution, conformément au principe du « pollueur-payeur ».
- Les études préalables aux travaux doivent avoir été conduites (« travaux ») / être conduites (« études ») conformément à la méthodologie SSP.
  - pour les projets de travaux, [fourniture dans le dossier de candidature d'un plan de gestion récent](#).
- Pour le compartiment « travaux », les projets doivent être matures, c'est-à-dire disposant de caractéristiques techniques, économiques, financières et d'un planning définis (ce qui correspond globalement au stade « avant-projet détaillé »).
- Les marchés ne doivent pas avoir été notifiés avant le dépôt de dossier. Ils doivent avoir un **objectif de démarrage au second semestre 2021 et au plus tard au premier semestre 2022**.
- Dépôt :
  - pour les études : [aap.friches@ademe.fr](mailto:aap.friches@ademe.fr)
  - pour les travaux, <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201105/friches2021-7>



# Critères travaux

## RECEVABILITE / ELIGIBILITE

- Usage plate-forme ADEME de dépôt des dossiers
- Respect format soumission dossiers
- Complétude dossier
- Conformité périmètre thématique appel à projets
- Les travaux non démarrés et marchés non notifiés.
- Travaux prévus pour S2 2021 (S1 2022 au + tard)

## CRITÈRES D'EVALUATION

- Projet de reconversion défini.
- Conformité documents d'urbanisme
- Responsable de la pollution n'est pas identifié et/ou ne peut être astreint réglementairement à supporter les coûts de dépollution (principe du « pollueur-payeur »)
- Maîtrise du foncier
- Qualité du plan de gestion, des mesures de dépollution et de gestion des pollutions résiduelles
- Consortium d'acteurs du projet et modalités de coordination et de pilotage
- Intégration thématique biodiversité
- Dispositions de maintien de la mémoire du site et des pollutions résiduelles (et contraintes associées), vis-à-vis des futurs habitants, usagers, riverains, etc.
- **Evaluation du caractère incitatif de l'aide, visant à combler un déficit opérationnel**

## CRITÈRE EXEMPLARITÉ

- Qualité mesures gestion des pollutions :
  - Pourcentage de terres (et/ou eaux souterraines) gérées sur site / en place
  - BCA : nombre et pertinence des scénarii étudiés, suivi guide UPDS-ADEME, etc.
  - PCT : suivi guide MTE
- Conception intégrée du projet
  - Niveau d'anticipation
  - Intégration thématiques suivantes : Intégration patrimoniale et paysagère, mobilité, énergie, EC, services écosystémiques, adaptation changement climatique
  - Réflexions quant aux usages transitoires
  - Concertation locale
- Qualité et intégration territoriale du projet
  - Mixité des fonctions urbaines, des équipements et services, diversité formes d'habitat, mixité générationnelle et sociale.
  - Contribution le cas échéant : à l'évolution de la mobilité de la collectivité, aux objectifs territoriaux de sobriété énergétique et/ou production EnR, au maintien et/ou à la reconquête de la biodiversité.
  - Impact du projet sur l'emploi

# Nature et intensité maximale de l'aide

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention au maître d'ouvrage des travaux (ou études) de dépollution.

	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME				
	Bénéficiaire dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaire dans le cadre d'une activité non économique	Plafond d'assiette de l'aide
	PE	ME	GE		
Travaux	55 %	45 %	35 %	55 %	aucun
Etudes	70%	60%	50%	70%	50k€ diagnostics / 100 k€ plan de gestion, PCT

# Calendrier

Impératif du Plan de relance : « *Les dépenses qui sont engagées pour le plan de relance doivent être rapides, ciblées et temporaires pour réduire l'impact économique de la crise au plus vite.* »



## Composition du jury :

DGALN, DGPR, ANCT, AMF,  
AdCf, Régions, EPF Etat et  
locaux, UPDS, LIFTI

# Des dispositifs complémentaires : AAP recyclage foncier et AAP ADEME

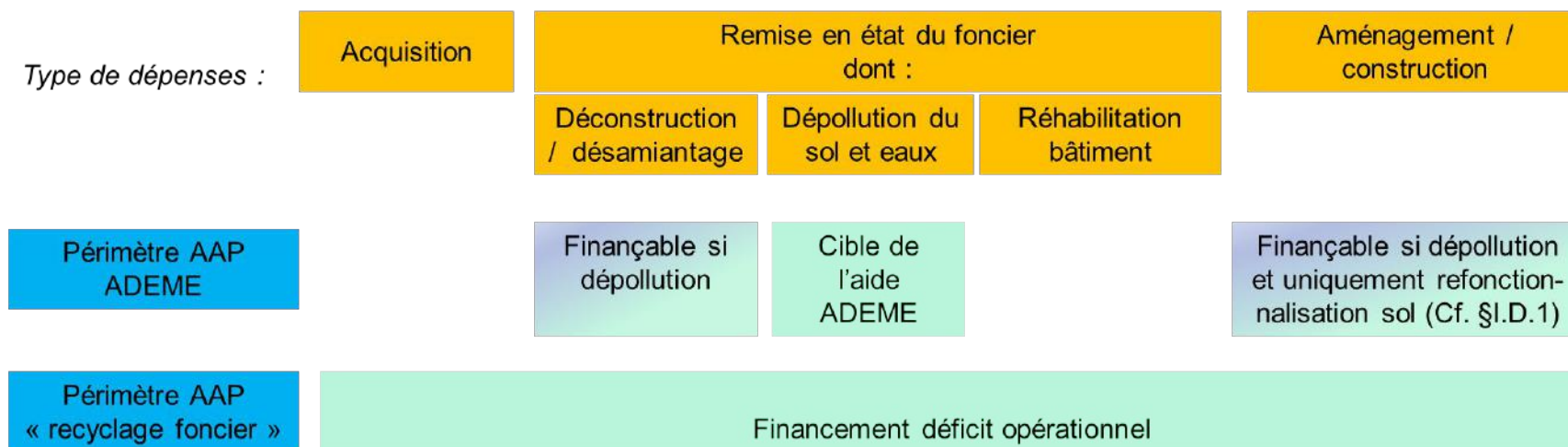
**Points communs** : exigences de maturité des projets, priorisation territoriale, possibilité de soutien aux études, ~critères de recevabilité / éligibilité, calendrier

**Spécificités :**

	AAP recyclage foncier	AAP ADEME
Territorialisation	Cadrage national (orientations, critères évaluation) complété éventuellement de CDC régionaux (sur critères de priorisation) 259M€ répartis par DGALN entre régions avec contractualisation CPER 2021-2027 Pilotage enveloppes par Préfets régions (+ Instruction, sélection, contractualisation)	AAP national Pas de répartition territoriale du fonds. Organisation permettant accompagnement des porteurs au + proche (13 Directions régionales – DR –, 26 implantations) DR associées à l'évaluation et sélection des projets
Type friches	Tous types, polluées ou non, ICPE inclus	Anciens sites ICPE ou miniers pollués
Usage	Renouvellement urbain ou revitalisation économique Renaturation ou photovoltaïque seuls exclus	Renouvellement urbain ou revitalisation économique + renaturation, PV, etc.
Critères	Exprimé sous forme de priorisations territoriale et en termes d'engagement dans différentes démarches (aménagement durable, mixités sociales et fonctionnelles démarche globale vertueuse, cohérente avec les ambitions du MTE en matière de DD	Critères d'évaluation et critères d'exemplarité donnant droit à taux d'aide bonifié
Financement	Taux de financement déterminé par Préfet de Région pour chaque opération selon différentes considérations. Subv. pour couvrir tout ou partie du déficit du bilan d'opération.	Tableau d'intensité maximale de l'aide selon type acteur et vocation du projet (activité économique ou non)

# Périmètres de soutien

Postes de dépenses pouvant générer un déficit d'opération (associé au fait que les recettes puissent être insuffisantes – cas de marché immobilier détendu – ou inexistantes – cas d'équipements publics ou projets de renaturation par ex) :



- AAP « recyclage foncier » : subvention couvrant tout ou partie du déficit de l'opération après prise en compte des autres subventions publiques
- AAP ADEME : subvention pour couvrir une partie des dépenses de dépollution (+ autres cas échéant) mais qui peut être insuffisante pour financer la totalité du déficit d'opération



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Contacts ADEME : DVTD/SFUSP [laurent.chateau@ademe.fr](mailto:laurent.chateau@ademe.fr) / Direction régionale HdF [emmanuel.teys@ademe.fr](mailto:emmanuel.teys@ademe.fr)**